ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 246

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la mise en oeuvre à l'échelle européenne du système des TUC (temps universels coordonnés) en application dans la plupart des pays à dimension continentale (continents nord-américain, asiatique...) sans que leur économie en pâtisse. Elle lui demande, à un moment où l'élargissement de l'Europe vers l'Est est en marche, son sentiment sur la mise en oeuvre d'un tel système sur notre continent traversé par trois fuseaux horaires, plutôt que l'instauration d'une heure légale à l'échelle européenne.

Texte de la réponse

La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été, qui se définit comme la période de l'année pendant laquelle l'heure est avancée de soixante minutes par rapport au reste de l'année. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure, en mars et en octobre. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive, adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil avait néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées, notamment en France. Un rapport commandité à cet effet par la Commission européenne avait été examiné par les Etats membres en 1999. Cette étude de la Commission, sérieuse et documentée, était assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Couvrant les principaux secteurs économiques et sociaux, elle faisait ressortir que les opposants à l'heure d'été se concentraient dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays étaient invoquées des perturbations que le changement d'heure induirait dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de ce travail de réflexion, qui ne concluait pas à des conséquences néfastes tangibles, la Commission européenne a proposé un nouveau texte reprenant, sans limitation dans le temps, le principe du changement d'heure harmonisé, avec un rapport d'évaluation en 2007. Cette clause de rendez-vous, répondant aux préoccupations françaises, permettra de suivre l'impact de la mesure, en particulier dans le secteur de la santé. La nouvelle directive 2000/84/CE a été adoptée en décembre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, au terme d'une étroite coordination avec le Comité économique et social européen et l'ensemble des parties prenantes. La question ne se pose donc pas en termes d'heure légale à l'échelle européenne et ne devrait pas être remise en cause par la perspective de l'élargissement.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE246

Auteur : Mme Marcelle Ramonet
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 246
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2568
Réponse publiée le : 19 août 2002, page 2883